

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 27 juin 2024**

Objet : Avenant n°12 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-huit juin 2024, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents :33 (dont 11 procurations) -102 voix

Votants : 33 Pour soit 102 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT
Mme Héliène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Héliène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP – VISIO
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – (procuration donnée à Mr Grass) – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – (procuration donnée à Mr Peyramaure) – 2 voix
Mr Alain DETOLLE – (suppléant de Mme Collet-Dufays) – 1 voix - VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO
Mr Alain FAVRAUD – (suppléant de Mr Duchambon) - 1 voix – PRESENTIEL
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Bost) - 2 voix
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO
Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Destruhaut) – 6 voix
Mr Henri LECLERE – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Luc LEGER – (procuration donnée à Mr Carcat) – 6 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Bernardie) - 2 voix
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Faivre) - 6 voix
Mr Daniel SOURTY – (suppléant de Mr Delaporte) – 1 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO
Mr Rémy VIROULAUD – (procuration donnée à Mr Faucher) – 2 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président CD87
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président CC Noblat
Conseiller communautaire de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC ELAN
Président du CD87
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président de la CC Briance Combade
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente du Département de la Creuse
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Vice-Président de la CC du Pays de St Yriex
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr Pierre ALLARD – (et son suppléant) – 1 voix
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Marc FERRAND – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Jean-Marie MASSY – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant)- 2 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{er} VP

Président de la CC POL
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Président CC Pays Sostranien
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Pays Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20240627-CS116_D900-

N°900-1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique ;

Vu la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre DORSAL et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032 et modifiée comme suit par voie d'avenants :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°8, signé le 09 mai 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégué, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°9, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégué au Délégué, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élague et le catalogue tarifaire ;



- L'avenant n°10, signé le 12 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°11, signé le 24 novembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 et 1.3 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.

CONSIDERANT QUE, pour prendre en compte les différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°12 avec les modifications présentées ci-dessous.

CONSIDERANT QUE, pour intégrer tout ce qui suit, et pour faire suite aux évolutions techniques et commerciales que connaît la convention, il est opportun de modifier l'article 1 de la convention en y ajoutant les définitions suivantes :

- « Difficultés exceptionnelles de construction (DEC) » ;
- « Raccordement de Service Public (RSP) » ;
- « Réseau Multi Services » ou « RMS »

Par ailleurs, il est proposé de modifier la définition de « Desserte Interne » ou « Desserte Interne Complémentaire » et de supprimer ce faisant, la définition « Desserte Interne longue ».

CONSIDERANT QUE, pour améliorer les raccordements et dynamiser la commercialisation du Réseau, il est prévu d'intégrer la réalisation de Raccordements de Service Public par le Délégué, NATHD. A cet effet, il est créé une annexe 20 à la Convention de Délégation décrivant les modalités techniques, opérationnelles et géographiques de la réalisation de cette typologie de raccordement. Les modalités tarifaires sont intégrées dans l'annexe 10 de la Convention.

CONSIDERANT QUE pour répondre aux demandes des nombreuses collectivités situées sur le territoire de NATHD qui souhaitent utiliser la fibre publique pour raccorder des équipements de vidéoprotection, et de manière générale développer les nouveaux Usages sur leur territoire, le Délégué assiste le Délégué, sur la mise en place des offres de connectivité. Ainsi, il est prévu de créer l'offre « NetCity Street » par une nouvelle annexe 12N à destination des collectivités.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE et afin d'intégrer ces évolutions tarifaires dans la Convention, il est proposé de modifier l'annexe 10 de la Convention « Bordereau de prix unitaires » afin d'y intégrer la mention des éléments financiers des offres NetCity et de créer par extension, une annexe 21 intitulée « Bordereau de Prix Unitaire des Prestations NetCity » afin d'adapter la rémunération du Délégué à cet effet.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, il est proposé de modifier l'article 21.1 relatif aux « Conditions de paiement » du Délégué quant aux prestations qui sont réalisées par lui et faisant référence aux annexes 10 ainsi modifiée et 21 nouvellement créée. Par ailleurs, l'article 21.3 « Modalités d'indexation et révision des différentes composantes des prestations réalisées par le Délégué » est également modifié afin de prendre en considération les indexations applicables à l'annexe 10 et celles applicables à l'annexe 21.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, il est proposé de modifier le catalogue tarifaire en y intégrant l'offre « NetCity Street », en modifiant les offres « NetCity Infra », « Opéra Business » et en le normalisant afin de ne faire apparaître que les offres en vigueur.

CONSIDERANT QUE, face à la diversification des interventions de vie du réseau sur la fibre exploitée par NATHD et pour améliorer de manière continue la qualité de service public de la fibre, l'annexe 30 de la Convention prend en compte les points suivants :

- La mise à jour des annexes techniques ;
- Les modalités de traitement des densifications en statut « nouveaux » ;
- Le passage en charte V5 sur VDR à partir du 1er septembre 2024 ;
- La pose de poteau provisoire sur plot béton.

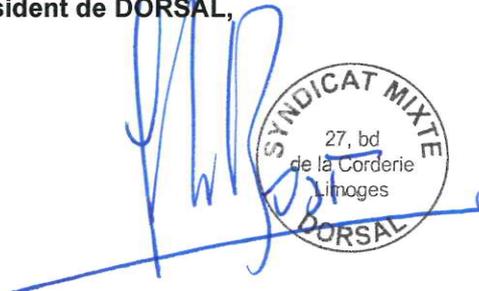
CONSIDERANT QU'il est contractuellement prévu dans la convention de DSP une périodicité de l'inventaire de chaque actionnaire de la SPL deux fois par an. Afin de fluidifier les échanges, il est proposé de modifier l'article 4.5 de la Convention « « Inventaire des biens de la Délégation » afin de mettre en place la remise de l'inventaire au format Gr@ce, une fois par mois.

Le projet d'avenant 12 est annexé au présent rapport et une fois signé et notifié, il entrera en vigueur.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°12, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018, modifiant ainsi les articles 1, 4.5, 21.1 et 21.3 de la Convention et les annexes 10, 12, 12H, 12E et 18 et créant l'annexe 20, 21, 12N de la convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°12 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°12.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



SYNDICAT MIXTE
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 02 juillet 2024

